Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260401-202623-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1er Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Mars 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, JEHANNO Yves (arrivé point 2026-24), LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. PICAUD Romain à Mme BIHOES Chantal, M. LACOURT Franck à M. Yves-Marie LE POULICHET

Désignation du secrétaire de séance
Mme BIHOES Chantal est désignée comme secrétaire de séance.

Fixation des indemnités de fonction

Mme le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à fixer les indemnités allouées aux élus et évoque la double contrainte pour déterminer l'enveloppe globale, à savoir :

- l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70% et 21.38% pour les adjoints ;
- il s'agit d'une enveloppe maximale et son montant correspond au montant du taux maximal pour le maire et pour les 6 adjoints (délibération du 22 mars 2026).

Dès lors, et compte tenu des délégations accordées à six conseillers délégués, il est proposé la répartition suivante avec effet à la date de la prise de l'arrêté pour les adjoints et délégués, soit le 27 mars 2026 :

- maire :	54% de l'indice 1027
- 1er adjoint :	15%de l'indice 1027
- 2ème adjoint :	21% de l'indice 1027
- les autres adjoints :	15% de l'indice 1027
- les cinq premiers conseillers délégués :	6.2% de l'indice 1027
- le conseiller délégué au suivi de travaux :	2.95% de l'indice 1027.

Suite à la demande de Mme Mirjam HYLKEMA, Conseillère Municipale, Mme le Maire justifie l'écart entre la 2ème adjointe et les autres adjoints avec l'absence de délégué pour cette dernière contrairement aux cinq autres adjoints.
M. Joël LAUDRIN, Conseiller Municipal, souhaite connaître les compétences respectives des adjoints et le nom et délégation des conseillers délégués. Mme le Maire précise que ces attributions étant de son ressort, ces éléments feront l'objet d'une communication en informations diverses, le conseil n'étant pas appelé à voter sur ces désignations.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260401-202623-DE

De même, il interroge sur le versement de ces indemnités en cas de carence d'un élu dans l'exercice de ses fonctions et cite, en exemple, une commune voisine. En l'état, Mme le Maire précise que rien n'est arrêté, cette situation n'ayant pas été envisagée, mais effectivement le règlement intérieur pourra y répondre.

Le Conseil, compte tenu des explications de Mme le Maire et à l'unanimité

APPROUVE la répartition telle que présentée ;

DECIDE de l'inscription des crédits au budget.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 9 Avril 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 7 Avril 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance